

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 17

**Séance du 29 avril 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 32

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**COMMISSION  
COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**RAPPORT ANNUEL 2013**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140429-DEL20140417-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2014  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY